



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2018-06-322**

Objet : Signature d'un contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage de l'URSSAF.

Séance du 25 juin 2018

Date de convocation : 14 juin 2018

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 avec consultative

Membres présents : 34 titulaires et/ou suppléants + 2 avec voix consultative

Membres votants présents : 32

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 7 (M. MAUMEJEAU pour Mme NEPOTY, M. PELISSIER à M. CONDE, Mme CHALEYSSIN à M. VIGNE, M. GRAS à M. ESTEVE, SAUZEDE à Mme MARTIN, M. GAFFARD-LAMBON à M. MARTINEZ, M. LAURIE à M. CAMPOS

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : M. PENIN à M. CRAUSTE (M. CRAUSTE absent)

Nombre total de voix : 35

Le quorum est atteint : 32/44

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à St Laurent d'Aigouze.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Claude BERNARD, Christine ROUVIERE, Arlette FOURNIER, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Jean Paul FRANC, Alain DUPONT, André MEGIAS, André BRUNDU, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Monique CHRISTOL, Joël TENA, Katy GUYOT, Jean Baptiste ESTEVE, Jacky REY, Jean François LAURENT, Gérard DUPLAN, René BALANA, Marc FOUCON, Thierry AGNEL, Robert MONNIER, Véronique MARTIN, Jean Pierre BONDOR, Pierre MARTINEZ, Alain THEROND, Marie José PELLET, François GRANIER,

Suppléants avec voix délibérative : Santiago CONDE, Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS, Roger VIGNE

Suppléants sans voix délibérative : Marie PASQUET, Daniel JULIEN

Présence de (Pays de Lunel) : Henry SARRAZIN, Richard PITAVAL

Absents excusés :

Robert CRAUSTE, Olivier PENIN, Laurent PELISSIER, Pierre MAUMEJEAN, Claude LAURIE, Jean DENAT, Alain REBOUL, Marc JOLIVET, Philippe GRAS, Pilar CHALEYSSIN, Isabelle DEBRIE, Jean Michel ANDRIUZZI,

Rapporteur : Pierre Martinez

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue doit adhérer au régime d'assurance-chômage pour les agents non titulaires (auxiliaires et contractuels) présents et à venir.

Les conditions qui s'appliquent sont les suivantes :

- Le contrat d'adhésion l'engage pour une durée de 6 ans. Le contrat est renouvelé automatiquement par tacite reconduction, sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat ;

- L'adhésion concerne tous les agents non titulaires et non statutaires ;

Une période de stage de 6 mois à compter de la date de signature du contrat s'applique. Durant cette période, le PETR verse les cotisations dues mais continue d'assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat intervient au cours de cette période.

- Les contributions sont assises sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale

- Le taux des contributions est celui fixé par la convention relative au régime d'assurance chômage et le règlement annexé.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'approuver** le contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage de l'URSSAF
- **D'autoriser** le Président à signer le contrat proposé par l'URSSAF
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 35

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président

Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :

- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul